

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTENET n°15-24

Séance du 18/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Philippe CHAILLOU

NOMBRE DE MEMBRES En exercice : 10 Présents : 6 Absents : 4 Nombre de suffrages exprimés : Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0	Etai(ent) présents : M. CHAILLOU Philippe, Mme LANDREAU Aline, Mme MERIAUD LARREUR Karine, M. ROY Patrick, M. SYMPHOR Dany, Mme SYMPHOR Annie Procurat(ion)s : M. BARDEAU Albert donne pouvoir à M. CHAILLOU Philippe, Mme JOURDAIN Angélique donne pouvoir à Mme SYMPHOR Annie, Mme LUNEAUD Hélène donne pouvoir à Mme LANDREAU Aline Etai(ent) absent(s) : M. RIGALLAUD Nady Etai(ent) excusé(s) : M. BARDEAU Albert, Mme JOURDAIN Angélique, Mme LUNEAUD Hélène
--	---

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme MERIAUD LARREUR Karine

Date de convocation
13/06/2024

OBJET : avis sur le projet de PLU de la commune de Chevanceaux collectivités

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chevanceaux par délibération en date du 23 septembre 2019 a décidé la prescription de son PLU. Conformément à l'article Article L153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté est soumis à l'avis des communes voisines. L'intégralité du dossier était consultable par téléchargement du lien reçu par mèl le 6 juin 2024.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur ce projet arrêté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU arrêté par la Municipalité de Chevanceaux.
- autorise M. le Maire à transmettre et signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Date d'affichage

..J..J....

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à CHATENET

Le Maire, Philippe CHAILLOU

